

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°124/2024
Règlementant le stationnement pour un déménagement
Place Louis Jouvét,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 à L 2216-3.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur René Francescato - 19 place Louis Jouvét 77124 Crégy-lès-Meaux, pour le stationnement d'un camion de déménagement

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité lors du déménagement du 19 Place Louis Jouvét.

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/12/2024, le stationnement sera interdit sur 2 places devant l'agence immobilière place Louis Jouvét 77124 Crégy-lès-Meaux, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière ou d'un déplacement suivant l'appréciation de la police municipale.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la ville de Crégy-lès-Meaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur René FRANCESCATO

Fait à Crégy-lès-Meaux le 04/12/2024
Pour le Maire, et par délégation
M. Patrick GUERET
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.